

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2014**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 8 décembre 2014 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Frédéric Asselin
Marie-Claude Lamarche	Clermont Lévesque
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Sylvain Tousignant
Michel Morin	Claire Messier
Paul Asselin	Stéphane Berthe

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Marie-Josée Beaupré et Monsieur le conseiller Jean-Guy Sénécal.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 41.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 5, 12, 19 et 26 novembre 2014.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de novembre 2014 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier 2014 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois de novembre 2014 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoir, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de novembre 2014.

- Les formules de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.
- Le registre des déclarations des dons aux membres du Conseil de la Ville de Terrebonne, en vertu de l'article 5.3.5 du règlement 505 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne ». Le registre ne comporte aucune mention pour 2014.
- Le certificat confirmant que les règlements d'emprunt numéro **624** (acquisition, de gré à gré, des lots 2 921 300, 2 921 953, 2 921 580 et 3 148 959 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement du corridor de biodiversité (boisé de l'Est) et prévoyant un emprunt au montant de 1 827 500 \$) et **627** (acquisition d'appareils de radiocommunication, terminaux et accessoires ainsi que les nouvelles consoles des opérateurs du SCAU 911 et prévoyant un emprunt au montant de 2 250 000 \$), sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION NO : 571-12-2014

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 572-12-2014

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (571-12-2014);
2. Adoption de l'ordre du jour (572-12-2014);
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014 et des séances extraordinaires tenues les 10 novembre et 1^{er} décembre 2014 (573-12-2014);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015 (574-12-2014);
- 4.2 Adoption du budget 2015 de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins et du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017 (575-12-2014) ;

- 4.3 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne/Mascouche pour son exercice financier 2015 (576-12-2014) ;
- 4.4 Adoption du règlement numéro 428-6 modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) (577-12-2014);
- 4.5 Adoption du règlement numéro 628 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité – nouvelle tarification pour les inscriptions de décembre 2014 – activités de loisirs (578-12-2014);
- 4.6 Adoption du règlement numéro 629 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2015 de la Ville de Terrebonne (579-12-2014);
- 4.7 Adoption du règlement numéro 225-3 remplaçant le règlement 225 et ses amendements 225-1 et 225-2 concernant les branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne (580-12-2014) ;
- 4.8 Adoption du règlement numéro 3500-4 modifiant le règlement sur la population animale afin de prévoir les modalités lors de morsure par un chien et de modifier le montant des amendes (581-12-2014);
- 4.9 Avis de motion – règlement (#10-2) afin de remplacer le mode de taxation prévu aux articles 6 et 7 du règlement numéro 10, modifié par le règlement numéro 10-1 et décrétant des infrastructures dans le développement résidentiel « Les Terrasses du Parc » (582-12-2014) ;
- 4.10 Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2015 (583-12-2014);
- 4.11 Renouvellement - mandat – procureurs à la Cour municipale – année 2015 (584-12-2014);
- 4.12 Adoption de soumission – acquisition d'équipements et d'accessoires neufs de radio voix mobiles et portatifs (585-12-2014);
- 4.13 Autorisation de signature - entente intermunicipale pour la fourniture de services de radiocommunication et le partage du processus d'appel d'offres commun pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines (586-12-2014) ;

5 TRÉSORERIE

- 5.1 Résolution de concordance - émission d'obligations au montant de 17 694 000 \$ (587-12-2014);
- 5.2 Résolution de courte échéance - émission d'obligations au montant de 17 694 000\$ (588-12-2014);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – services professionnels pour une étude d'avant-projet - établissement d'un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert – règlement numéro 623 (589-12-2014) ;

- 6.2 Renouvellement de la soumission pour l'entretien d'éclairage de rues pour une année (590-12-2014);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (591-12-2014) ;
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (592-12-2014) ;
- 7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-213 modifiant le règlement de zonage 1001 afin de consolider la trame commerciale du Vieux-Terrebonne (593-12-2014);
- 7.4 Autorisation – cession en emphytéose des lots 5 531 310 et 5 531 311 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Saint-Charles, en faveur du CPE Les Jolies Minois (594-12-2014);
- 7.5 Autorisation – vente du lot 5 590 554 du cadastre du Québec à la société Entrepôts A.B. inc. – terrain industriel situé sur la rue Théodore-Viau (595-12-2014);
- 7.6 Acceptation de la promesse de vente en faveur de la Ville des lots 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec situés en façade de la montée Masson (596-12-2014);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Modification au processus de sélection des composantes pour les jeux d'eau et nomination des personnes siégeant sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions (597-12-2014);
- 8.2 Autorisation - versement de subvention à la Maison des Jeunes de Terrebonne et à l'organisme Lachenaie Action Jeunesse (598-12-2014);
- 8.3 Reconnaissance des organismes selon la Politique de reconnaissance (599-12-2014);
- 8.4 Adoption de soumission – services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du pavillon Napoléon-Gauthier – règlement 558 (600-12-2014);
- 8.5 Cautionnement de la Ville au Groupe plein air Terrebonne pour l'acquisition d'une dameuse (601-12-2014);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Adoption du nouvel organigramme de la Direction des communications – abolition du poste de chef de service des communications – création du poste de directrice des communications et nomination de Mme Isabelle Lewis à ce poste et la création du poste de coordonnateur, médias sociaux et relations de presse (602-12-2014);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation de signature – lettre d’entente numéro 2014-07-BL – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 – établissant les conditions de travail des préventionnistes (603-12-2014);
- 10.2 Autorisation de signature – renouvellement de l’entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion pour la fourniture de services policiers pour une période de cinq (5) ans (604-12-2014);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l’édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 19 janvier 2015, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (605-12-2014)

RÉSOLUTION NO : 573-12-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014 et des séances extraordinaires du 10 novembre et 1^{er} décembre 2014, soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 574-12-2014

ATTENDU QU’en vertu de l’article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l’année en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

ATTENDU QU’il y a lieu de fixer la date et l’heure des séances ordinaires pour l’année 2015;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l’année 2015 devant se tenir à 19h30, comme suit :

<u>Date</u>	<u>Endroit</u>
Lundi le 19 janvier	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 9 février	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 9 mars	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 13 avril	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 11 mai	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 8 juin	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 13 juillet	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 10 août	Auditorium de l'école des Rives / 400 , montée Dumais
Lundi le 14 septembre	Salle Leclerc du centre Guérin / 6900, rue Guérin
Mardi le 13 octobre	Gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas / 3425, rue Camus
Lundi le 9 novembre	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre
Lundi le 14 décembre	Édifice Louis-Lepage / 754, rue Saint-Pierre.

QU'un avis soit publié à cet effet dans le journal La Revue et le journal Le Trait d'Union.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 575-12-2014

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le budget pour l'exercice financier 2015 de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins au montant de 10 500 000\$ et le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 576-12-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne/Mascouche pour son exercice financier 2015 démontrant des revenus et des dépenses au montant de 4 760 900 \$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 577-12-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE le règlement modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières), soit adopté sous le numéro 428-6.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 578-12-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, soit adopté sous le numéro 628.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 579-12-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le règlement décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2015 de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 629.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que copie du projet du règlement a été remise conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 580-12-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne, soit adopté sous le numéro 225-3.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 581-12-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le règlement modifiant le règlement sur la population animale afin de prévoir les modalités lors de morsure par un chien et de modifier les amendes, soit adopté sous le numéro 3500-4.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 582-12-2014

Le conseiller Clermont Lévesque donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 10-2) décrétant le remplacement du mode de taxation prévu aux articles 6 et 7 du règlement numéro 10, adopté le 11 mars 2002, décrétant la confection des plans et devis et les travaux d'infrastructures dans le développement résidentiel «Les Terrasses du Parc», tel que modifié par le règlement numéro 10-1, et ce, afin de prévoir un mode de compensation tenant compte, annuellement, de diverses catégories d'immeubles (résidentiel, non-résidentiel ou immeuble vacant) et du nombre d'unités attribué par catégorie d'immeubles imposables selon la valeur à chaque unité.

RÉSOLUTION NO : 583-12-2014

ATTENDU les primes soumises par la firme BFL Canada risques et assurances inc. concernant la reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne pour l'année 2015 conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot de la firme Guy Turcot & Associés inc. concernant la reconduction des assurances générales de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ces primes étaient, pour l'année 2014, de 287 709\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1470-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la proposition de reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct, auprès de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc. pour l'année 2015, suivant le rapport de M. Guy Turcot, daté du 26 novembre 2014, pour un montant de 308 781\$ (taxes en sus) pour l'ensemble des sections ainsi identifiées.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 584-12-2014

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2014-1471-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014, accepte l'offre de services de la firme Champagne Perreault, avocats, datée du 20 novembre 2014, pour représenter la Ville pour tous les recours de nature pénale et civile devant la Cour municipale (sauf Bois-des-Filion) pour l'année 2015, le tout pour un montant de 150 938,06\$ (taxes en sus) payable le 1^{er} de chaque mois en douze (12) versements égaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 585-12-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'équipements et d'accessoires neufs de radio voix mobiles et portatifs (SA14-8009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 octobre 2014 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 18 novembre 2014 à 11 h 06, à savoir :

Motorola Solutions Canada inc.

Lot 1	490 516,96\$ t.t.c.
Lot 2	280 946,52\$ t.t.c.
Lot 3	325 067,86\$ t.t.c.
Lot 4	168 552,84\$ t.t.c.
Lot 5	277 203,41\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
TOTAL	1 542 287,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Motorola Solutions Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 novembre 2014 par M. Marc Chabot, ingénieur de la firme CIMA+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 19 novembre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 400 000\$ (t.t.c.) (excluant lot 4) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1495-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.**, datée du 18 novembre 2014, pour l'acquisition d'équipements et d'accessoires neufs de radio voix mobiles et portatifs, excluant le lot numéro 4, le tout pour un montant de 1 194 811,71\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 586-12-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services de radiocommunication ainsi que pour le partage du processus d'appel d'offres commun pour l'acquisition de terminaux des utilisateurs à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, le tout suivant la recommandation CE-2014-1495-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 587-12-2014

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, au montant total de 17 694 000\$;

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
444	323,660\$
538	1 700,000\$
564	808,000\$
565	470,365\$
586	2 020,000\$
594	700,000\$
604	3 135,000\$
618	1 756,540\$
382	489,000\$
487	6 291,435\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 17 694 000\$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 janvier 2015.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Terrebonne
801, boulevard des Seigneurs
Terrebonne, QC
J6W 1T5

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c.D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 588-12-2014

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 694 000\$ effectué en vertu des règlements numéros 444, 538, 564, 565, 586, 594, 604, 618, 382 et 487, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 444, 538, 564, 565, 586, 594, 604, 618, 382 et 487, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 27 janvier 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 444, 538, 564, 565, 586, 594, 604, 618, 382 et 487, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 589-12-2014

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour une étude d'avant-projet – établissement d'un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert (SA14-7036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
WSP Canada inc.	13,44	106 857,77\$ t.t.c.
CIMA+	--	--

ATTENDU QUE la firme CIMA+ ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 117 750\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 novembre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme WSP Canada inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1485-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **WSP CANADA INC.** pour les services professionnels pour une étude d'avant-projet – établissement d'un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert, pour un montant de 92 940\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 623.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0501 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 590-12-2014

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 223-04-2013, adoptée le 29 avril 2013, acceptant la soumission de la société Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée pour l'entretien d'éclairage de rues pour un contrat d'un (1) an au montant de 132 393,71\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9034) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9034 pour l'entretien d'éclairage de rues arrive à échéance le 31 décembre 2014 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 135 471,49\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,389%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 27 novembre 2014 ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1482-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour l'entretien d'éclairage de rues avec la société Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée, et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 117 826,91\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 591-12-2014

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2014;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 novembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme présentées comme suit :

1. **D14-2272 / 8000-8002, rue des Gardénias / 9193-4281 Québec inc. / lot 3 334 581**

QUE le conseil municipal autorise, pour l'aménagement d'un logement « uniplex », la réduction du pourcentage d'occupation minimale d'un étage par le logement principal à 23% au lieu de 33% minimum.

2. **D14-2273 / 8030-8032, rue des Gardénias / 9193-4281 Québec inc. / lot 3 334 582**

QUE le conseil municipal autorise, pour l'aménagement d'un logement « uniplex », la réduction du pourcentage d'occupation minimale d'un étage par le logement principal à 23% au lieu de 33% minimum.

3. **D14-2262 / 7941-7943, rue des Géraniums / 9193-4281 Québec inc. / lot 3 334 542**

QUE le conseil municipal autorise, pour l'aménagement d'un logement « uniplex », la réduction du pourcentage d'occupation minimale d'un étage par le logement principal à 23% au lieu de 33% minimum.

4. **D14-2459 / 4749, rue Michaud / Construction Serge Rheault inc. / lot 3 969 645**

QUE le conseil municipal autorise, pour la création de 8 lots destinés à recevoir des habitations unifamiliales contiguës de classe A (petit gabarit) :

- la réduction de la largeur d'un lot de coin 5 592 435 à 13,04 mètres au lieu de 13,3 mètres minimum;
- la réduction de la largeur des lots de centre 5 592 436, 5 592 437, 5 592 440 et 5 592 441 à 6,33 mètres au lieu de 7,3 mètres minimum;
- la réduction de la largeur des lots d'extrémité 5 592 438 et 5 592 439 à 10,07 mètres au lieu de 10,03 mètres minimum;
- la réduction de la largeur des unités de bâtiment contiguës des lots 5 592 435 à 5 592 442 à 6,33 mètres au lieu de 7,3 mètres minimum.

5. D14-1998 / 2760, chemin Saint-Charles / Jonathan Saint-Denis / lot 1 946 288

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet de subdivision, la réduction de la profondeur de deux lots constitués à partir du lot 1 946 288 :

- lot 1 : la réduction de la profondeur du lot dont la façade sera sur le chemin Saint-Charles à 27,18 mètres au lieu de 29 mètres minimum;
- lot 2 : la réduction de la profondeur du lot dont la façade sera sur la rue Maurice à 23,25 mètres au lieu de 29 mètres minimum.

6. D14-2245 / 1316, boulevard des Seigneurs / Geneviève Goyette / lot 2 439 661

QUE le conseil municipal autorise, pour une habitation multifamiliale, la réduction de la distance minimale entre le bâtiment et la ligne de lot latérale gauche à 6,67 mètres au lieu de 7 mètres, pour les motifs suivants :

- régulariser une situation existante;
- des dérogations similaires ont déjà fait l'objet de validation dans le passé;
- le voisin immédiat a été informé de cette demande.

7. D14-2204 / 625, rue George-VI / Yves Aubé / lot 2 921 140

QUE le conseil municipal **refuse**, pour l'aménagement d'un logement « uniplex » à même l'agrandissement / réaménagement d'une propriété unifamiliale :

- la réduction de la marge minimale requise en cour latérale à 1,22 mètre au lieu de 1,5 mètre minimum;
- la réduction de la superficie de terrain minimalement requise pour implanter un « uniplex » à 535,1 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés minimum;
- la réduction de la superficie de plancher minimalement requise pour implanter un « uniplex » à 158,9 mètres carrés au lieu de 210 mètres carrés minimum;
- la réduction de la superficie de plancher minimalement requise pour le logement principal d'un « uniplex » à 158 mètres carrés au lieu de 160 mètres carrés;
- la réduction à 30% du pourcentage de répartition du logement « uniplex » aménagé au niveau du rez-de-chaussée au lieu de 50% minimum;
- l'augmentation à 70% du pourcentage de répartition du logement « uniplex » au lieu de 50% maximum, à l'étage;
- la réduction à 28% du pourcentage de répartition du logement principal au sous-sol au lieu de 33% minimum;
- la réduction à 23% du pourcentage de répartition du logement principal à l'étage au lieu de 33% minimum.

8. D14-1959 / 5741, rue du Condor / Christine Champagne / lot 3 496 546

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage), l'augmentation du gabarit du bâtiment accessoire à 81 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés.

9. D14-2503 / rue René-Lecavalier / Habitations Valdescours – 9301-9776 Québec inc. / lot 5 097 613

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 12 logements :

- la réduction de la largeur des cases de stationnement intérieures adjacentes à un mur ou une colonne à 2,74 mètres au lieu de 3 mètres, pour le motif suivant :

QUE le comité exécutif a entériné, par la résolution CE-2014-586-DEC, la préparation d'un projet de règlement afin de réduire la largeur des cases de stationnement intérieures.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 592-12-2014

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre et du 27 novembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre et du 27 novembre 2014 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 31 :

**1. D14-2205 Projet d'agrandissement résidentiel
« uniplex »
625, rue George-VI / lot 2 921 140
Yves Aubé**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet d'agrandissement résidentiel destiné à un réaménagement de type « uniplex » tel que représenté au document soumis par Planiplan, daté du 19 octobre 2014, et identifié « Annexe A ».

Justificatif :

Règlement # 1005, article 330 : Plan d'ensemble et concept : 4^o contrôler l'intégration de tout projet de type « uniplex » en regard de l'environnement architectural limitrophe. Article 333 : Architecture : 4^o L'intervention projetée témoigne d'une recherche d'intégration au paysage architectural ambiant :

a) Éviter les différences de hauteur trop prononcées avec les bâtiments avoisinants.

**2. D14-1958 Projet de construction d'un garage détaché
5741, rue du Condor / lot 3 496 546
Christine Champagne**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Planimage, daté du 15 octobre 2014, et identifié « Annexe A ».

**3. D14-0077 Projet de construction résidentielle
Rue René-Lecavalier / lot 5 097 613
Habitations Valdescours - 9301-9776
Québec inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction de deux bâtiments multifamiliaux comprenant 12 logements chacun, tel que représenté au document soumis par DKA Architectes, en date du 17 octobre 2014, et identifié « Annexe A », et ce, aux conditions suivantes :

- voir à respecter les niveaux finis tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. Y. Charron, ing., daté d'octobre 2012;
- considérant que la surface imperméable est supérieure à 120 mètres carrés, voir à démontrer la localisation des matériaux ayant un coefficient d'infiltration minimale de 50%;
- que soient déposés les plans finaux relativement à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction.

**4. D14-2601 Projet de rénovation pour une garderie
subventionnée
1301-1303, chemin des Anglais / lot
3 264 438
9131-6124 Québec inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation pour une garderie subventionnée tel que représenté au document soumis par Groupe Leclerc, daté du 2 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

**5. D14-2485 Projet de construction d'un garage détaché
1767, rue de Dijon / lot 2 125 424
Maryse Marois**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par M. Stéphane Lalancette, technologue, daté de mai 2010, et identifié "Annexe A".

6. **D14-2404 Modification d'un projet multifamilial déjà approuvé**
160, rue du Doré-Jaune / lot 5 012 922
Habitations Bellagio inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'habitations multifamiliales tel que représenté aux documents soumis par Luc Denis Architecte et BC2FP, datés respectivement du 12 novembre 2013 ainsi que du 2 avril 2012, identifiés "Annexe A".

QUE le conseil municipal accepte, pour le projet de construction d'habitations multifamiliales, une exemption de fournir cinq (5) cases de stationnement au total, et ce, pour le motif suivant :

- huit (8) cases de stationnement en tandem sont prévues mais ne peuvent être comptabilisées en fonction des définitions inscrites dans le règlement.

7. **D14-2621 Projet de construction d'une habitation unifamiliale avec garage – Projet Urbanova**
735, rue Émilie-Mondor / lot 5 097 496
Constructions Louis-Seize et Ass. inc.

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre du projet "URBANOVA", le modèle d'architecture ainsi qu'une palette des matériaux et couleurs suivants :

- Modèle "A-1" (LE HAVRE - 4 chambres);
- Palette de matériaux et couleurs option "K".

Tel que représenté aux documents identifiés "Annexe A", et ce, pour l'ensemble des 23 lots appartenant au requérant suite au dépôt à la Direction de l'urbanisme durable des plans de construction respectant les conditions énumérées à l'Annexe B, le tout en date du 18 novembre 2014.

8. **D14- 2605 Projet d'affichage « Azoxco »**
1180, rue de l'Express / lot 3 592 872
Zone Enseignes-Éclairage

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Azoxco " tel que représenté au document soumis par Zone Enseignes-Eclairage, daté du 13 novembre 2014, et identifié "Annexe A".

9. **D14-2529 Projet d'affichage « Desjardins »**
3451, montée Gagnon / lot 4 967 543
Enseignes J.M. inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce Desjardins tel que représenté au document soumis par M. Alain Codère, daté du 11 juillet 2013, et identifié "Annexe A".

10. **D14-2465** **Projet de construction d'un garage détaché
2300, avenue du Lac / lots 4 239 681 et
4 239 682
Sylvain Paquette**

QUE le conseil municipal accepte le projet de modification pour la porte d'un garage détaché tel que représenté sur la photo soumise par la Direction de l'urbanisme durable, datée du 28 octobre 2014, et identifiée "Annexe A".

11. **D14-2434** **Projet de construction d'un garage détaché
118, rue Louis-Lepage / lot 2 440 195
Sylvie Tremblay**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un garage détaché tel que représenté au document soumis par Mme Sylvie Tremblay, daté du 20 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

12. **D14-2495** **Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
4563, rue Marc / lot 5 583 740
Caroline Prud'Homme**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Planiplan, daté du 27 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

13. **D14-2616** **Projet d'agrandissement résidentiel
4592, rue Marc / lot 4 732 321
Steve Beaudin**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'agrandissement résidentiel tel que représenté au document soumis par M. Gilbert Therrien, technologue pour Dessina Plan Plus inc., daté du 18 novembre 2014, et identifié "Annexe A".

14. **D14-2508** **Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
110, rue Marie-Josée / lot 2 918 837
Kim Smercher**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par M. Normand Cuerrier, technologue, daté du 14 novembre 2014, et identifié "Annexe A".

15. **D14-2488** **Projet d'agrandissement résidentiel
53, rue Normand / lot 2 920 482
Jacques Lebeau**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au document soumis par le requérant, M. Jacques Lebeau, daté du 24 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

16. **D14-2578** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
2547, rue Patrick / lot 1 949 226
Chantal Massicotte

QUE le conseil municipal accepte la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Jacques Beauchamp, datés de novembre 2014, le tout identifié "Annexe A".

17. **D14-2619** **Projet d'affichage « Subway »**
2800, boulevard de la Pinière, suite 150 / lots
2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
Lettra Net

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Subway " tel que représenté au document soumis par Lettra Net, daté du 14 novembre 2014, et identifié "Annexe A".

18. **D14-2512** **Projet de construction d'un immeuble commercial « bâtiment J »**
2810, boulevard de la Pinière, suite 150 /
lots 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
SDLP Terrebonne Ltd

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'un immeuble à vocation commerciale tel que représenté au document soumis par GKC architects, daté du 28 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

19. **D14-2418** **Projet d'agrandissement résidentiel**
1689, rue de Ristigouche / lots 2 122 282 et
2 442 789
Mathieu Forest

QUE le conseil municipal accepte l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Plan Image, daté de novembre 2014, le tout identifié "Annexe A".

20. **D14-2357** **Projet de rénovation résidentielle**
147, rue Saint-André / lot 2 439 094
9069-2526 Québec inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que déposé par le demandeur en date du 28 octobre, le tout identifié "Annexe A".

21. **D14-2345** **Projet de construction accessoire**
80, rue Saint-Joseph / lot 2 441 853
Bellemare & Gilbert Architectes

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction accessoire (remise) tel que représenté au document soumis par Bellemare & Gilbert architectes, daté du 18 septembre 2014, et identifié "Annexe A".

- 22. D14-2567 Projet d'affichage « Club Aventure Jeunesse »
739, rue Saint-Pierre / lot 2 438 239
Créations & Enseignes Robert 2010**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Club Aventure Jeunesse " tel que représenté au document soumis par Créations & Enseignes Robert 2010, daté du 10 novembre 2014, et identifié "Annexe A".

- 23. D14-2410 Projet d'affichage « Trattoria d'Amarone »
847, rue Saint-Pierre / lot 2 439 036
9308-7898 Québec inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Trattoria d'Amarone " tel que représenté au document soumis par Création Design Plus, daté du 30 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

- 24. D14-2543 Projet d'affichage « Uniprix clinique »
883, rue Saint-Pierre / lots 3 252 430,
3 252 403, 3 252 404, 3 252 411, 3 252 412,
3 252 418, 3 252 419 et 3 252 429
CMD Signalisation**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour le commerce " Uniprix " tel que représenté au document soumis par CMD Signalisation, daté du 24 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

- 25. D14-2630 Projet d'affichage « Groupe Bégin »
1300, rue des Saules, suite 1 / lot 3 264 441
9069-2526 Québec inc.**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour la place d'affaires "Groupe Bégin" tel que représenté au document soumis par Enseignes Décor Design, daté du 3 juin 2014, et identifié "Annexe A".

- 26. D14-2360 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
1465, côte de Terrebonne / lot 5 138 865
Ion Patras**

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction d'une habitation unifamiliale tel que représenté au document soumis par Les Créabitations N. Perron inc., daté du 1^{er} octobre 2014, et identifié "Annexe A".

- 27. D14-2487 Projet d'agrandissement résidentiel
50, place de la Volière / lot 3 136 174
Jacques Lebeau**

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle tel que représenté au document soumis par le requérant, M. Jacques Lebeau, daté du 24 octobre 2014, et identifié "Annexe A".

- 28. D14-2664 Projet de construction commerciale – centre professionnel Angora « Retour D14-0013 »
4715, rue d'Angora / lots 4 437 715 et
4 437 716
Bergeron Thouin Architectes inc.**

QUE le conseil municipal accepte, pour un projet de construction commerciale, le plan d'affichage ainsi que certaines modifications aux aménagements extérieurs antérieurement approuvés, tels que représentés aux documents soumis par Bergeron Thouin Architectes inc., datés du 27 novembre 2014, et par BC2, datés du 24 novembre 2014, et identifiés "Annexe A", à l'exclusion du projet d'affichage (à réviser).

- 29. D14-2491 Projet d'opération cadastrale
893, montée Masson / lot 2 915 609
9021-8132 Québec inc.**

QUE le conseil municipal accepte la proposition d'opération cadastrale portant la minute 33 037 réalisée par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, datée du 15 septembre 2014, et identifiée "Annexe A".

- 30. D14-2596 Projet d'acceptation d'un modèle architectural - Projet Urbanova Phase 1 (Modèle H)
812, rue Paul-Antoine-Giguère / lot
5 097 566
Construction Serge Rheault inc.**

QUE le conseil municipal accepte, dans le cadre du projet "URBANOVA", le modèle d'architecture " H ", la grille d'empreinte écologique pour les modèles "A" à " H " et une proposition d'implantation type pour l'ensemble des 23 lots du demandeur, datés du 12 novembre 2014, identifiés annexe "A" et conditionnellement aux éléments suivants :

- Que les marges latérales minimales pour un lot de centre illustré au plan projet d'implantation type, identifié à l'annexe « A » soient de 1,5 mètre minimum;

- Que la marge latérale minimale pour un lot de coin de rue illustré au plan projet d'implantation type, identifié à l'annexe « A » soit de 1,5 mètre minimum;

- Que la marge arrière minimale pour un lot de centre et de coin de rue soit de 7,5 mètres minimum;

- Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne, en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain;

- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs et de matériaux;

- À ce que la surlargeur de toute entrée véhiculaire excédant 3 mètres de largeur soit constituée d'un matériau perméable et que cette surlargeur ne soit pas adjacente à une entrée véhiculaire voisine;

- À ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;

- À ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permette de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue;

- Au dépôt et à la validation d'un relevé des arbres de plus de dix centimètres de diamètre mesurés à 25 centimètres du sol et présents sur le site avant la construction, ainsi qu'à l'identification des arbres devant être coupés.

**31. D14-1911 Projet d'affichage « Centre commercial »
 959, boulevard des Seigneurs / lot 2 440 842
 Solution Néon**

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage d'un immeuble à vocation commerciale tel que représenté au document révisé, soumis par Solution Néon, daté du 7 novembre 2014, et identifié "Annexe A".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 593-12-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-213 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de consolider la trame commerciale du Vieux-Terrebonne en balisant les différents usages suivant un parcours établi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 594-12-2014

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Claire Messier

Suivant la recommandation CE-2014-1454-REC du comité exécutif du 26 novembre 2014, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la cession en emphytéose des lots numéros 5 531 310 et 5 531 311 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Saint-Charles, en faveur du centre de la petite enfance Les Jolis Minois, à titre gratuit, pour une durée de quarante (40) ans, et ce, aux fins de la construction d'un centre de la petite enfance d'une valeur minimale de 800 000\$.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'emphytéose des lots 5 531 310 et 5 531 311 du cadastre du Québec en faveur du centre de la petite enfance Les Jolis Minois.

QUE le stationnement érigé dans le parc municipal adjacent au terrain (lot 5 531 312) puisse être utilisé par les employés et usagers de la garderie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 595-12-2014

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la vente du lot numéro 5 590 554 du cadastre du Québec, d'une superficie de 495 180,78 pi² (46 003,8 m²), au prix de 2,50\$/pi², à la société Entrepôts A.B. inc. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23527 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse d'achat dudit lot présentée par la société Entrepôts A.B. inc., datée du 15 octobre 2014.

QUE le produit de la vente soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 585.

QUE les plans du bâtiment joints au dossier fassent partie intégrante de l'offre d'achat et que toute modification du plan soit assujettie à l'approbation du comité exécutif.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente dudit lot.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 596-12-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Frédéric Asselin

Suivant la recommandation CE-2014-1489-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse de vente datée du 19 octobre 2014 pour l'acquisition des lots numéros 2 915 915 et 2 915 909 du cadastre du Québec, situés en façade de la montée Masson, d'une superficie de 7 505,3 m.c. (80 786,38 p.c.), propriété de M. Wen Tao Jia, pour une somme maximale de 1 209 000\$, selon les termes et conditions y mentionnés, le tout conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt à cet effet.

QUE Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté afin de préparer l'acte d'acquisition des lots.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente et, suivant la mise en vigueur du règlement d'emprunt à cet effet, l'acte d'acquisition desdits lots et tout document y relatif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 597-12-2014

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

Suivant la recommandation CE-2014-1430-REC du comité exécutif du 19 novembre 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie le processus de sélection des composantes pour les jeux d'eau afin que celles-ci soient choisies par la Ville (via un appel d'offres public) et l'achat sera fait par l'entrepreneur général qui obtiendra le contrat de construction, et ce, selon le prix soumis par le fournisseur des composantes de jeux d'eau et qu'un prix plafond variant de 70 000\$ à 110 000\$ sera fixé pour l'acquisition des composantes, et ce, selon les budgets alloués et le volume de clientèle à desservir .

QUE les personnes mentionnées ci-dessous soient nommées sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente.

- M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, ou M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- M. Alain De Guise, chef du service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- Représentant externe.

QUE la grille de pointage actuelle pour la sélection des composantes des jeux d'eau soit conservée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 598-12-2014

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

Suivant la recommandation CE-2014-1439-REC du comité exécutif du 26 novembre 2014, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le versement, pour l'année 2015, des subventions suivantes pour les organismes au service des adolescents, à savoir :

- 90 000\$ à la Maison des jeunes de Terrebonne (45 000\$ pour AMIS Jeunesse et 45 000\$ pour Tous Azimuts);
- 45 000\$ à l'organisme Lachenaie Action Jeunesse.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 599-12-2014

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 8 décembre 2014 au 7 décembre 2015, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Les complexes sportifs Terrebonne	A
Association de baseball mineur de La Plaine	B
Association de baseball mineur Terrebonne	B
Corps de cadets 2729 Terrebonne	B
École de taekwondo intégral ji do kwan Terrebonne	B
Nage synchronisée Coralline Repentigny Lanaudière	B
Albatros 14 Lanaudière	D
Diabète Rive Nord	D
Parrainage civique Lanaudière	D
Pavillon de l'Harmonie	D
Cercle des Fermières Lachenaie	E

CPE Contact Jardin Soleil	F
CPE La Cigogne	F
Association de softball mineur féminine Terrebonne-Lachenaie-La Plaine	G
Club amical de ballon volant de La Plaine	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 600-12-2014

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier (SA14-6057);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EPA architectes et associés	4,46	311 582,25\$ t.t.c.
Bergeron et Bouthillier architectes	4,14	346 937,06\$ t.t.c.
Tremblay L'Écuyer architectes	4,03	355 893,62\$ t.t.c.
MDA architectes	3,98	372 139,58\$ t.t.c.
ACDF architecture inc.	3,54	418 607,88\$ t.t.c.
Morency Perreault architectes	--	229 921,26\$ t.t.c.
Bellemarre et Gilbert architectes	--	--

ATTENDU QUE la firme Morency Perreault architectes n'a pas été retenue en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail à réaliser » ;

ATTENDU QUE la firme Bellemarre et Gilbert architectes ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 673 983,45\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Ordre des architectes du Québec ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EPA architectes et associés;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1492-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **EPA ARCHITECTES ET ASSOCIÉS** pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier, pour un montant de 271 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2014-0509 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 601-12-2014

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-915-DEC autorisant le renouvellement du protocole d'entente de gestion à intervenir avec le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) confirmant le mandat pour l'entretien des pistes de ski de fond de la TransTerrebonne;

ATTENDU QUE GPAT désire, dans le cadre de ses opérations, acquérir une dameuse qui permettra d'offrir une meilleure qualité d'entretien et qu'un prêt au montant de 220 105\$ d'une institution financière remboursable sur une période de sept (7) ans est nécessaire pour l'acquisition de cet équipement ;

ATTENDU QUE l'institution financière, la Caisse populaire Desjardins Terrebonne, exige que la Ville de Terrebonne se porte caution des obligations du Groupe plein air Terrebonne et qu'elle intervienne à l'offre de financement ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1493-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE la Ville de Terrebonne se porte caution du Groupe plein air Terrebonne auprès de l'institution financière la Caisse populaire Desjardins Terrebonne au montant de 220 105\$ pour un terme de sept (7) ans pour l'acquisition d'une dameuse.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ledit cautionnement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 602-12-2014

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a connu une croissance soutenue au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE les défis et enjeux communicationnels pour l'organisation sont grandissants et nécessitent une révision de sa structure et davantage de ressources ;

ATTENDU l'ampleur des tâches et responsabilités que doit assumer le service des communications, notamment en ce qui a trait à la planification et la gestion des communications en général et aux médias ;

ATTENDU la recommandation CE-2014-1478-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction des communications, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'abolition du poste de chef de service des communications et la création du poste de directrice des communications et nomme Mme Isabelle Lewis à ce poste.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un poste de coordonnateur, médias sociaux et relations de presse.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 603-12-2014

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2014-07-BL à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, le tout suivant la recommandation CE-2014-1477-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014, concernant les conditions de travail des préventionnistes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 604-12-2014

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

Suivant la recommandation CE-2014-1479-REC du comité exécutif du 3 décembre 2014, que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de renouvellement à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion pour la fourniture de services policiers, pour une période de cinq (5) ans, selon les termes et conditions y mentionnés, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 605-12-2014

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
